

BROCANTE DE TAVERNY

RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY – PARKING DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

DIMANCHE 2 JUIN 2024

Conditions de participation :

Prendre connaissance du règlement de la brocante (voir au dos)

Remplir le bulletin d'inscription ci-dessous le l'adresser par courrier avant le 30 avril 2024 à :

Mairie de Taverny
Service événementiel - Brocante
2, Place Charles de Gaulle
95150 TAVERNY

Accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes :

- Un chèque à l'ordre de **RR-100-120**
- Une enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse
- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- Un extrait K-Bis pour les professionnels



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ

BULLETIN DE RÉSERVATION – BROCANTE DE TAVERNY

(à découper et à nous retourner)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____

Email : _____

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- ⇒ *Ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal),*
- ⇒ *Ne pas être commerçant(e),*
- ⇒ *Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce),*
- ⇒ *Avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-grenier.*

TARIF POUR 2 MÈTRES LINÉAIRES - RÉSERVATION PAR MODULE DE 2 METRES

- PARTICULIERS : 25 Euros (les 2 mètres)
- PROFESSIONNELS : 35 euros (les 2 mètres)

L'INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA BROCANTE (AU DOS DE CETTE PAGE)



REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 - Date et lieu

DIMANCHE 2 JUIN 2024 – TAVERNY 95 - Rue du Chemin vert de Boissy - Parking du Théâtre Madeleine-Renaud

Article 2 – Placement

Afin de fluidifier les arrivées et départs, votre emplacement est attribué à une zone, il conviendra de **respecter l'horaire d'arrivée pour chaque zone**, à défaut vous serez réorientés sur un **parking d'attente jusqu'à l'heure d'ouverture de votre zone**.

Le coupon de réservation sera de la couleur de la zone attribuée. Il devra être présenté aux organisateurs à l'entrée du site, ceci afin de respecter l'organisation mise en place.

Arrivées dans l'ordre suivant :

- Zone A (**VERT**) de 4H30 à 5H30
- Zone B (**JAUNE**) de 5H30 à 6h30
- Zone C (**ORANGE**) de 6h30 à 7H30

Après 8h, les emplacements libres seront réattribués, **sans remboursement**.

Article 3 – Profession alimentaire

Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée.

Article 4 – Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule dans la zone qui lui est réservé ou à défaut en dehors du site.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre du vide-grenier délimité par les barrières.

Article 5 – Tarifs

Pour 2 mètres linéaires sur 2m de profondeur : **Particuliers = 25 € - Professionnels = 35 €**.

L'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires - Aucun débordement ne sera accepté**.

Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m ...)

Article 6 – Matériel

Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé**. Aucun matériel ne sera fourni par la Commune.

Article 7 – Responsabilité

Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.

Article 8 – Interdit

Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants : articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, etc. et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 9 – Nettoyage

Chaque participant s'engage :

- À ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces
- À nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et **à repartir avec ses déchets**.

Article 10 – Fin de manifestation

Arrêt des ventes : **18h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h.

Départs dans l'ordre suivant :

- Zone C (**ORANGE**) en premier à partir de 18h00
- Zone B (**JAUNE**) en deuxième
- Zone A (**VERT**) en dernier

Article 11 – Assurance

La Commune de Taverny décline toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à la Commune d'une surveillance spéciale.

Article 12 – Désistement

Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte dans un délai de **72 heures** avant la manifestation.

Article 13 – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de pandémie, tous les paiements seront renvoyés.

Article 14 – Renseignements

Commune de Taverny- Service événementiel

Tél. 01 30 40 50 39 - Courriel : evenementiel@ville-taverny.fr

*Bonne brocante
à tous !*